



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

syndics

Question écrite n° 102202

Texte de la question

M. François de Rugy interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le projet de loi concernant les syndics de copropriété. Au printemps 2010, la Chancellerie avait présenté un projet de loi afin de réglementer une profession à l'époque, en pleine affaire Urbania. Le texte prévoyait quatre grands axes de travail : le renforcement des mesures disciplinaires sur les administrateurs de biens ; le contrôle annuel de leur activité par la Direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes ; une formation initiale et continue plus poussée sur un métier techniquement et juridiquement complexe. Ce texte prévoyait également que l'ouverture du compte bancaire séparé soit obligatoire, ce que demandent depuis des années les copropriétaires. Une enquête réalisée en novembre dernier par l'association CLCV (consommation, logement et cadre de vie) a d'ailleurs mis en exergue les nombreux abus des syndics quant à leur rémunération, et le nécessaire encadrement des tarifs de certaines prestations dont le syndic détient l'exclusivité. C'est pourquoi il souhaiterait savoir pour quelles raisons ce texte, qui apportait des solutions à un grand nombre des préoccupations des 8 millions de copropriétaires concernés, n'a toujours pas été soumis au Parlement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a engagé une réflexion approfondie sur la réforme des conditions d'exercice des activités d'entremise et de gestion immobilières. Il a, pour ce faire, procédé à une vaste consultation des acteurs publics et privés intervenant dans le champ de cette réforme. À ce jour, la nouvelle version de l'avant-projet de loi établie par la chancellerie à l'issue de cette concertation fait l'objet de dernières discussions au niveau interministériel. Le Gouvernement est en effet particulièrement attaché, compte tenu de l'impact de la réforme envisagée sur le secteur de l'immobilier et du logement, à ce que le texte présente un niveau optimal de sécurité juridique pour l'ensemble des consommateurs et professionnels concernés.

Données clés

Auteur : [M. François de Rugy](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102202

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2011, page 2449

Réponse publiée le : 17 mai 2011, page 5192